

Pension de la Fonction publique—Loi

● (1240)

**LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION
PUBLIQUE****MESURE MODIFICATIVE**

L'hon. John C. Munro (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, soit lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Ellis: Monsieur le Président, je . . .

M. le vice-président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Ellis: Je n'ai pas compris le numéro du projet de loi. S'il s'agit du projet de loi C-54, je voudrais dire quelques mots. J'ai supposé que le ministre voudrait intervenir le premier et j'attendais qu'il se lève ou qu'un ministre se lève.

M. le vice-président: Il s'agit bien du projet de loi C-54, mais la présidence a un problème, car nous en sommes maintenant au stade où je dois présider le comité plénier.

M. Hnatyshyn: Nous pourrions en parler davantage à l'étape de la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, ce projet de loi vise à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique afin de régulariser la situation passée et future des employés au service des parlementaires qui sont nombreux à participer aux avantages de cette loi depuis un certain nombre d'années sans que la loi les y autorise clairement. Le gouvernement s'en est aperçu récemment quand le ministère de la Justice et les services de contentieux de la Chambre des communes et du Sénat lui ont communiqué des avis juridiques. Outre les employés au service des députés tant à leur bureau de circonscription qu'à Ottawa, le projet de loi vise les employés des Présidents des deux chambres, ainsi que ceux des leaders du gouvernement dans les deux chambres, des leaders de l'opposition dans les deux chambres, ainsi que le personnel des résidences officielles et d'autres employés de ce genre.

Aux fins de la participation aux avantages de la loi sur la pension de la Fonction publique, le projet de loi définit les employés du Parlement comme étant les employés du Sénat ou de la Chambre. Il précise en outre que sur la recommandation du Président du Sénat ou de celui de la Chambre, le gouverneur en conseil peut accorder ces avantages à d'autres catégories d'employés qui participent aux travaux du Parlement et qui sont rémunérés à même les crédits affectés au Sénat ou à

la Chambre des communes. Le gouverneur en conseil peut également utiliser son pouvoir à l'égard par exemple des chercheurs de la Chambre des communes qui travaillent à proprement parler pour les divers partis politiques, qui participaient déjà au régime prévu par la loi sur la pension de la Fonction publique et dont le Parlement est maintenant invité à entériner le droit.

Le projet de loi précise que le droit à la pension est accordé dorénavant à tous les employés actuels et futurs au service des sénateurs et des députés, ainsi qu'à d'autres employés des catégories dont la liste figurera dans le règlement pertinent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi. Pour ce qui est de la situation passée, les employés actuels et les employés à la retraite qui ont cotisé au Compte de pension de retraite verront leur droit et leurs avantages entérinés. Les employés actuels qui n'ont pas vraiment cotisé avant l'entrée en vigueur des propositions d'amendement disposeront d'un délai d'un an pour décider s'ils veulent faire compter leur service antérieur et cotiser en fonction du traitement qu'ils touchaient à cette époque. Ils se trouveraient ainsi placés dans une situation analogue à celle de leurs collègues qui ont cotisé.

En terminant, ces modifications doivent être apportées de toute urgence afin de remédier à une anomalie dont le gouvernement n'a eu connaissance que tout récemment et pour protéger le droit aux avantages promis aux employés en question. Il y a d'autres questions à régler en ce qui concerne les pensions de retraite, mais je tiens à confirmer que j'ai entrepris des consultations avec mon comité consultatif au sujet de la loi sur la pension de la Fonction publique et sur la possibilité de réformer les régimes de pension des fonctionnaires. J'espère être en mesure sous peu de communiquer mes conclusions. Pour le moment, je prie la Chambre de bien vouloir adopter ce projet de loi afin de remédier à un problème urgent.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, nous allons certes faire en sorte que le projet de loi C-54 soit adopté le plus rapidement possible. Mais j'aimerais d'abord dire quelques mots à ce sujet et aussi à propos d'autres choses qu'a mentionnées le ministre.

Quand on m'a rapporté qu'on avait dit au personnel de certains députés qu'il n'aurait pas droit aux prestations prévues dans la loi sur la pension dans la Fonction publique, j'en ai été scandalisé et j'en ai parlé immédiatement au ministre pendant la séance du comité. J'étais bien content de l'entendre me répondre que cette question faisait l'objet de négociations et qu'il se passerait deux choses selon le plan qui avait été arrêté. Premièrement, le projet de loi serait présenté et, deuxièmement, les personnes concernées seraient traitées comme s'il avait déjà été adopté.

Ce n'est que justice car nous avons tous terriblement besoin de notre personnel. Il faut donc qu'il soit indemnisé pour les longues heures de travail qu'on lui demande de faire et ces prestations ne représentent pas grand chose puisque notre personnel en a déjà assumé le coût. Il faut bien reconnaître, par contre, que le Président et son prédécesseur, M^{me} Sauvé, ont fait énormément pour que notre personnel jouisse des avantages sociaux qui leur étaient dus depuis longtemps, selon certains d'entre nous. On a donc renvoyé cette question et d'autres au comité permanent de la gestion et des services aux députés, et elles ont fini par être résolues.